

Application de l'article 47 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de C. CHERFAN, Conseiller communal, relative à l'incendie mortel
survenu dans un entrepôt au boulevard Maurice Herbette

M. KHAZRI donne lecture du texte suivant :

M. KHAZRI leest volgende tekst voor:

Mesdames et Messieurs les Échevins, Chers collègues,

L'incendie dramatique qui a ravagé un entrepôt de notre commune, coûtant la vie à quatre personnes, a profondément bouleversé l'ensemble des Anderlechtoises et des Anderlechtois.

Avant toute chose, je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances aux familles et aux proches des victimes. Je veux aussi saluer le courage et le travail remarquable des pompiers, des services de secours et des forces de l'ordre, intervenus dans des conditions particulièrement éprouvantes.

Si l'enquête judiciaire devra déterminer les causes exactes du sinistre, notre rôle, en tant que Conseillers communaux, est d'exercer notre devoir de vigilance démocratique. Nous devons examiner ce qui relève de nos compétences pour qu'un tel drame ne se reproduise plus jamais sur notre territoire.

Ce dossier soulève des questions fondamentales en matière de sécurité, d'urbanisme et de prévention, que je souhaite articuler autour de quatre axes majeurs.

1. Le piège de l'aménagement et la situation urbanistique

Selon les éléments rapportés, cet entrepôt abritait en réalité un ensemble complexe de 28 sous-dépôts individuels. Ce cloisonnement crée un véritable effet labyrinthe. En cas d'incendie, la fumée noire transforme immédiatement les lieux en un piège mortel sans visibilité. De plus, les pompiers sur place ignoraient la présence de vies humaines, ce site étant destiné au stockage et non à l'occupation. Mes questions sont claires :

Quelle était l'affectation officielle de cet entrepôt ? Cet aménagement en 28 boxes distincts disposait-il des permis d'urbanisme et d'environnement requis ?

La Commune ou ses services avaient-ils connaissance d'une occupation illégale ou d'un détournement de ces espaces à des fins de logement ou d'ateliers nocturnes ?

Quels contrôles de conformité ou de sécurité incendie ont été effectués sur ce bâtiment au cours des dernières années, des infractions avaient-elles déjà été signalées ?

2. Le défi des nouvelles technologies et des batteries au lithium

Le second point d'alerte concerne les marchandises stockées, et notamment la présence de trottinettes et vélos électriques. Nous savons aujourd'hui qu'un court-circuit sur une batterie au lithium-ion provoque un emballement thermique : une explosion soudaine, un feu d'une intensité extrême et des émanations de gaz hautement toxiques.

Dès lors, le Collège connaît-il la nature exacte des produits stockés sur place ?

Si des parcs de trottinettes ou des batteries y étaient entreposés à des fins commerciales, les prescriptions de sécurité spécifiques à ce type de risque étaient-elles respectées et contrôlées ?

3. Plan d'action et prévention : que faisons-nous maintenant ?

Cette tragédie doit marquer un tournant dans notre politique locale de prévention des risques industriels et logistiques. Nous ne pouvons plus tolérer de zones d'ombre sur notre territoire.

Le Collège envisage-t-il urgemment :

D'établir un cadastre complet des entrepôts et des espaces de type self-storage à Anderlecht pour vérifier leur conformité ?

De renforcer les contrôles conjoints en associant le service de l'Urbanisme, la police et les pompiers pour débusquer les subdivisions illégales ?

De mettre en place une stratégie de prévention et de réglementation spécifique concernant le stockage de masse des batteries au lithium dans nos quartiers ?

Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, cette interpellation ne vise pas à jeter le blâme avant les conclusions de la justice. Elle vise à comprendre, à corriger et à protéger. Quatre personnes ont perdu la vie à Anderlecht dans des circonstances atroces. Nous avons le devoir moral et politique de faire toute la lumière sur les outils dont dispose notre Commune pour garantir la sécurité de tous. Je vous remercie d'avance pour les réponses précises et les engagements fermes que le Collège prendra ce soir.

C. CHERFAN :

Le terrible incendie survenu au boulevard Maurice Herbette, qui a coûté la vie à quatre personnes, a profondément marqué l'ensemble des Anderlechtois.

Avant toute chose, je souhaite adresser mes pensées aux familles des victimes ainsi qu'aux services de secours qui sont intervenus dans des circonstances particulièrement difficiles.

Une enquête judiciaire est en cours. Il appartient à la justice de faire toute la lumière sur les circonstances exactes de ce drame et, le cas échéant, d'établir les responsabilités. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de tirer des conclusions hâtives.

Cependant, les informations rendues publiques indiquent que le bâtiment concerné faisait l'objet de certaines limitations administratives quant à son utilisation. Sans préjuger des conclusions de l'enquête, cette situation soulève des questions légitimes concernant les mécanismes de contrôle, de suivi et de prévention mis en œuvre afin d'assurer le respect des prescriptions de sécurité sur notre territoire.

Dès lors, je souhaiterais obtenir des réponses précises aux questions suivantes :

1. Quel était le statut administratif exact du bâtiment au moment des faits ?
2. Quels contrôles ont été réalisés sur ce site au cours des cinq dernières années par les services communaux ou les autorités compétentes ?
3. Des infractions, avertissements, rapports de contrôle ou constats de non-conformité avaient-ils été relevés ? Si oui, quelles suites concrètes ont été données à ces constats ?
4. Quels mécanismes étaient en place afin de vérifier le respect effectif des limitations administratives applicables à ce bâtiment ?
5. La Commune disposait-elle d'informations laissant supposer une utilisation différente de celle autorisée ?
6. Existe-t-il aujourd'hui un inventaire des bâtiments industriels, entrepôts, garages ou autres sites présentant un risque comparable sur le territoire d'Anderlecht ?
7. Combien de contrôles relatifs à la sécurité incendie ont été effectués sur ce type de bâtiments depuis le début de la législature ?
8. Le Collège envisage-t-il de lancer un audit ou un plan de contrôle renforcé visant à identifier les sites potentiellement problématiques avant qu'un nouveau drame ne survienne ?
9. Le Conseil communal recevra-t-il un rapport détaillé sur ce dossier ainsi que sur les éventuelles mesures correctrices qui pourraient être mises en place à la suite de cet événement ?

Les Anderlechtois ne demandent pas seulement que les responsabilités soient établies après un drame, ils attendent également que tout soit mis en œuvre pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise. Notre responsabilité collective est donc de vérifier si les

dispositifs de contrôle, de prévention et de suivi sont réellement à la hauteur des risques présents sur notre territoire.

N. KAMMACHI :

Je comptais en faire une question d'actualité, parce que la presse a fait connaître de nouveaux. Comme vous l'avez dit, le 6 juin dernier, notre commune a été frappée par un drame d'une grande gravité. Cet incendie a coûté la vie à quatre personnes. Au-delà de l'émotion légitime suscitée par cette tragédie, une autre réalité continue aujourd'hui de peser sur les habitants du quartier car, si l'incendie est éteint, ses conséquences ne le sont pas.

Près de trois semaines après les faits, les riverains vivent toujours au milieu des décombres. Une odeur insoutenable envahit les habitations, obligeant des familles à garder leurs fenêtres fermées malgré les températures élevées. Certains ne peuvent plus profiter de leur jardin, d'autres vivent reclus chez eux dans une chaleur devenue difficilement supportable. Cette situation ne relève plus d'un simple désagrément : elle affecte directement leur qualité de vie et leur santé.

Nous avons appris que le propriétaire a finalement été mis en demeure de nettoyer le site. Cette décision va dans le bon sens, mais elle intervient alors que les habitants subissent déjà les conséquences depuis plusieurs semaines. En tant que chef de groupe « Ecolo-Groen », je considère que lorsqu'une situation présente un risque pour la santé publique et la salubrité, le pouvoir public ne peut pas se limiter à attendre qu'un propriétaire agisse. Les habitants attendent avant tout que leur Commune les protège. Monsieur le Bourgmestre, la Nouvelle Loi communale vous confie la responsabilité de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique et les pouvoirs de police administrative permettent précisément d'intervenir lorsque des circonstances exceptionnelles mettent en danger la population.

C'est pourquoi je souhaiterais obtenir des réponses claires aux questions suivantes :

1. Quelles mesures concrètes la Commune a-t-elle prises depuis le 6 juin afin de limiter les nuisances subies quotidiennement par les riverains ?
2. Pourquoi aucune intervention provisoire ne semble avoir été mise en place pour réduire les odeurs, sécuriser davantage le site ou améliorer les conditions de vie des habitants en attendant le nettoyage complet ?
3. Quels services ont été sollicités ou coordonnés par la Commune, comme le service « Hygiène », « Bruxelles-Environnement », les pompiers, la protection civile, la police ou autre, afin de faire face à cette situation exceptionnelle ?

4. Pourquoi avoir privilégié une approche reposant essentiellement sur les obligations du propriétaire alors que les habitants continuent, eux, de subir chaque jour les conséquences de cette situation ?
5. Quel est aujourd'hui le calendrier précis de remise en état du site et à quel horizon les riverains pourront-ils retrouver un cadre de vie normal ?
6. Enfin, considérez-vous sincèrement que face à cette situation, la Commune a utilisé l'ensemble des leviers que la loi met à sa disposition pour préserver la santé, la salubrité et la qualité de vie des habitants ? Si c'est le cas, pouvez-vous détailler les mesures qui ont été prises ? Dans le cas contraire, qu'est-ce qui explique que ces pouvoirs n'aient pas été pleinement mobilisés ?

Cette interpellation dépasse la seule question du nettoyage du terrain, elle pose une question essentielle : comment notre Commune accompagne-t-elle les habitants lorsque l'urgence ne disparaît pas une fois les camions des pompiers repartis ? Ils ne réclament pas un traitement de faveur, ils demandent simplement de pouvoir respirer, de rentrer chez eux dignement et de retrouver un environnement sain. C'est une attente légitime, et cela relève de la responsabilité des autorités communales.

Monsieur le Bourgmestre F. CUMPS :

C'est avec une vive émotion que l'ensemble de la communauté anderlechtoise a vécu ce terrible incendie. Nos pensées vont vers les familles endeuillées auxquelles je présente au nom de chacun d'entre vous nos plus sincères condoléances.

Moins d'une heure après le premier appel des riverains aux services de secours, j'ai décidé de déclencher la phase communale du plan d'urgence et d'intervention, mobilisant l'ensemble des disciplines concernées par la gestion de crise. Dans ce cadre, j'ai veillé à réunir rapidement, à proximité immédiate du sinistre, les principaux acteurs de la coordination : notre cellule communale « PLANU », les services d'incendie, la police, les équipes d'accompagnement médical et social ainsi que les porte-parole pour la communication la plus efficace possible vis-à-vis des riverains.

Je tiens à souligner le professionnalisme remarquable de l'ensemble des intervenants. Je n'oublie évidemment pas les équipes communales qui ont profondément réorganisé leur week-end afin d'ouvrir, dans des délais particulièrement courts, un centre d'accueil destiné aux personnes sinistrées, d'assurer un accompagnement aussi individualisé que possible et de soutenir les services de secours dans leurs missions essentielles. Cet événement a une nouvelle fois démontré toute l'utilité et toute la force des services publics lorsqu'ils agissent de manière coordonnée.

Les interpellations déposées comportent plusieurs questions précises auxquelles je vais répondre sur la base des informations communiquées par les services compétents,

et aussi dans la limite de ce qui peut être dit car comme vous le savez, puisqu'une enquête judiciaire est en cours.

Dans le passé, il y a effectivement eu un certain nombre de signalements provenant de riverains concernant des activités non-conformes, ce qui a entraîné des contrôles réalisés par le service « Permis d'Environnement ». En 2019, trois procès-verbaux ont été établis, le premier concernait un atelier de menuiserie qui a cessé ses activités depuis lors, la société ayant été déclarée en faillite en septembre 2021. Un autre procès-verbal, relatif à un atelier d'entretien automobile, établi en mars 2019, a été classé sans suite par le parquet. Un troisième constat a été établi en août 2019 par « Bruxelles-Environnement », mais la situation infractionnelle n'a pas nécessité de suites judiciaires à l'époque et le dossier a été classé. Enfin, un procès-verbal relatif à l'exploitation d'un dépôt de produits de la mer, sans permis d'environnement, en janvier 2022, n'a pas eu de suite, si ce n'est que le propriétaire est une des personnes décédées dans la catastrophe. Il avait demandé un permis d'environnement qui lui a été délivré entretemps. La situation de ces différents éléments était connue. Des contrôles ont été réalisés et des procès-verbaux ont donc été dressés lorsque les constats effectués le justifiaient.

Concernant les contrôles effectués sur le territoire communal, il faut rappeler qu'en 2025, la Commune comptait 21.500 immeubles sur son territoire. En un an, les services ont notamment traité 400 dossiers de permis d'urbanisme, 256 dossiers de permis d'environnement, 2.200 demandes de renseignements urbanistiques et 107 signalements qui ont donné lieu à des mises en demeure et à des procès-verbaux. Ces chiffres illustrent bien l'ampleur de la charge assumée par les services. Il faut dès lors trouver un équilibre entre l'instruction de ces nombreux dossiers réglementaires et la réalisation de contrôles spontanés sur le terrain, qui s'effectuent notamment dans ce cadre des opérations « Quartiers nets ».

Avions-nous des indices laissant supposer l'utilisation de cet espace pour un usage différent de celui autorisé ? Non. La Commune, tout comme le « SIAMU », ne peut avoir connaissance d'éléments qui échappent à son contrôle direct, tels que la nature précise des biens stockés. Si un exploitant est autorisé à entreposer du matériel de construction et qu'il y place en réalité des produits à caractère chimique, c'est clairement de la responsabilité de l'exploitant qui a stocké des choses non-conformes à l'insu des autorités.

Existe-t-il un inventaire des bâtiments industriels, entrepôts, garages ? Non, il n'y en a pas sous cette forme, mais il existe bien une liste de permis d'urbanisme. Toutefois, tout signalement ou indice laissant présumer un risque particulier ou une utilisation non-conforme fera l'objet d'un suivi spécifique par les services compétents. Le meilleur exemple est que, après les signalements en 2019, ces contrôles ont été effectués.

Le Collège envisage-t-il un audit ? Nous avons confié au Comité de Direction de la Commune la mission de tirer les premiers enseignements administratifs de ce sinistre et d'identifier les améliorations qui pourraient être apportées à nos procédures. J'insiste néanmoins sur le fait que, dernièrement, les pompiers ont fait une sortie médiatique en disant qu'il fallait améliorer les contrôles dans les bâtiments accessibles au public. La Commune d'Anderlecht a été citée en exemple comme étant la seule disposant d'un tel règlement, démontrant qu'elle est, quelque part, à la pointe dans ce domaine.

Pour répondre aux questions de Madame Kammachi, concernant l'actualité, sous-entendez-vous que nous aurions péché par inertie ? Il est vrai que les articles de la Nouvelle Loi communale que vous avez rappelés donnent au Collège, et au Bourgmestre en particulier, des instruments pour intervenir en faveur de la salubrité publique, mais il y a d'autres normes à rappeler. En effet, des lois sont au-dessus de la Nouvelle Loi communale, comme c'est maintenant le cas de l'enquête judiciaire, lorsque les lieux ne sont pas accessibles. Un Bourgmestre peut prendre tous les décrets et toutes les ordonnances qu'il veut, si le périmètre judiciaire est maintenu, Il n'a pas la possibilité d'intervenir, ni de demander à un tiers d'intervenir.

Ce qui a été fait le jour du sinistre, avant que l'on découvre qu'il y ait des victimes, et que l'affaire soit classée judiciairement, a été de réquisitionner une firme pour procéder à la démolition.

Avant-hier, nous avons appris que le périmètre était libéré et nous avons immédiatement mis en demeure le propriétaire de nettoyer les lieux. Il a cependant répondu qu'il reste néanmoins un problème de conflit potentiel entre les compagnies d'assurances. Demain se rencontreront les experts des assurances pour déterminer le calendrier pour nettoyer le site et surtout pour déterminer si des éléments doivent être isolés pour la suite de l'enquête, car il y a à la fois une enquête judiciaire et une enquête contradictoire que les assureurs peuvent également demander de leur côté. Tout cela vise à mettre fin aux nuisances néfastes auxquelles les riverains sont confrontés, et que je déplore tout autant que vous.

M. KHAZRI :

Je constate que la Commune prend au sérieux tout ce qui a été émis dans nos interpellations. Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, l'enquête est encore en cours et on ne peut donc pas encore tirer des conclusions. Je souhaite simplement que la lumière soit faite, par respect pour les victimes. Des actions ont déjà été mises en œuvre sur le terrain, et j'en suis content.